

Courrier de l'Éducation Nationale - N° spécial

# **Lettre circulaire de printemps**

au personnel enseignant et aux administrations communales  
concernant l'organisation scolaire 2005/2006



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, la circulaire de printemps fournit aux communes les informations pratiques nécessaires à l'établissement des organisations scolaires de l'année à venir.

Je profite de cette circulaire pour remercier les responsables communaux des efforts qu'ils fournissent dans l'intérêt d'une bonne organisation de l'école.

Les préoccupations d'aujourd'hui tournent autour des grands défis qui sont posés à l'école : comment motiver et faire travailler les élèves, comment prendre en compte leur diversité, comment créer un cadre qui permette à tous les élèves de réussir.

Dans une société de plus en plus complexe et hétérogène, alors qu'il s'agit de former des enfants qui seront suffisamment armés pour aborder les défis futurs de la société et de l'économie, la tâche de l'école est énorme.

Parmi les grands chantiers dans lesquels s'est engagé le ministère de l'Éducation nationale, je ne citerai que la définition d'un cadre légal pour l'école primaire et préscolaire ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'études pour le préscolaire et le primaire qui requiert la définition des savoirs et des compétences que chaque élève doit avoir acquis à la fin de la sixième année d'études pour aborder l'étape suivante. Les travaux y relatifs sont en cours au ministère et nécessitent encore de larges consultations.

Mais quelle que soit l'architecture de la future loi sur l'enseignement primaire ou le contenu d'un nouveau plan d'études, il s'agira toujours pour l'école d'éduquer et d'instruire, de préparer les enfants à la vie d'adulte et de leur apprendre la vie en commun.

Pour rallier tous nos enfants et leurs parents autour de ce grand projet commun, il faut que l'école soit perçue comme étant juste, qu'elle garantisse l'égalité de chances et qu'elle permette à chaque enfant de développer au maximum ses capacités.

copyright: Ministère de l'Éducation nationale et  
de la Formation professionnelle, avril 2005

rédaction: MENFP, 29, rue Aldringen, L-2926 LUXEMBOURG  
tél.: 478-5114  
e-mail: cen@men.lu

<http://www.men.lu>

Une école juste, équitable et qui pousse à l'excellence ne peut fonctionner qu'avec des enseignants compétents et motivés, qui croient en leur métier, qui sont reconnus à leur juste valeur et qui s'engagent avec les parents pour les enfants qui leur sont confiés.

Je mesure l'énormité de la tâche alors que l'école luxembourgeoise réunit des enfants venus d'horizons de plus en plus divers. Je tiens à remercier les enseignants de leur engagement et leur demander de continuer leurs efforts.

Je veux également, dans « ma » première circulaire de printemps, m'expliquer sur le sujet controversé des devoirs à domicile des élèves.

Tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut faire progresser l'enfant en fonction de ses capacités et que l'école doit valoriser le travail de l'enfant. Or nous constatons, au Luxembourg comme dans d'autres pays, que le succès scolaire dépend fortement du milieu socioculturel dans lequel grandit l'enfant. Ce n'est pas uniquement l'étude PISA qui établit ce constat. Les statistiques et études nationales confirment depuis des années que l'école n'arrive que faiblement à compenser les inégalités sociales. Or, le renvoi du travail scolaire à la maison est un renvoi à l'inégalité : inégalité découlant des conditions socio-économiques et inégalité tributaire de la qualité de l'environnement familial.

Qu'on ne s'y méprenne pas: je serai la première à dire que les enfants doivent apprendre à travailler de manière autonome et à réaliser seuls des tâches qui leur sont demandées, sans l'aide des adultes.

Le travail autonome de l'élève est important pour l'enseignant car il lui permet de vérifier si son enseignement a atteint les objectifs escomptés. Il est surtout important pour l'élève, car d'un travail réussi l'enfant peut tirer de la satisfaction et de la fierté. Il y trouve la confiance en soi et le stimulus pour continuer ses efforts.

Ce que je demande aux enseignants, c'est de bien mesurer ce qu'ils peuvent exiger de chaque enfant et de ne pas s'adonner à l'illusion

qu'une augmentation de la quantité du travail imposé aux élèves conduit nécessairement à une augmentation de la qualité de leurs performances. C'est en fait le contraire qui peut se produire, surtout lorsqu'il s'agit d'élèves en difficulté qui risquent d'être découragés et déstabilisés.

Trop souvent j'entends des parents qu'ils passent des après-midi entières à surveiller les devoirs de leurs enfants, voire à faire le travail à leur place ou encore qu'ils paient une personne pour le faire à leur place. J'avoue que je n'en vois pas l'intérêt pédagogique. Ce ne sont certainement pas la disponibilité des parents, ni leur niveau d'instruction ou leurs moyens financiers qui doivent déterminer le succès scolaire de leur enfant.

S'il est important que les parents s'intéressent au travail scolaire de leurs enfants et qu'ils accompagnent leur progrès, il n'est en revanche pas indiqué qu'ils doivent suppléer à l'école.

C'est dans le souci de rendre l'école plus performante et équitable que je prie tous les enseignants de respecter les dispositions sur le travail à la maison qui suivent, et que je demande aux communes d'offrir une aide aux devoirs.



Mady Delvaux-Stehres  
Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

## **1 Les travaux à domicile**

### **1.1 Enjeux**

L'enseignement et la consolidation des acquis doivent se faire à l'école, sous la guidance et avec l'appui de l'enseignant. Dès le début de la scolarité, il appartient à l'enseignant d'apprendre aux élèves en classe comment préparer ou apprendre une leçon, comment gérer leur temps, comment faire un exercice, comment se servir d'outils de référence et de recherche et comment réviser pour un devoir en classe ou une composition. Cette initiation au travail autonome doit se faire tout au long de la scolarité afin de développer progressivement chez les élèves la responsabilité, le sens de l'organisation, le souci de l'approfondissement et le goût du travail bien fait.

On comprendrait mal pour quelle raison cet apprentissage qui est essentiel pour la poursuite des études ultérieures et l'apprentissage tout au long de la vie soit renvoyé aux familles et donc aux situations d'inégalité.

L'enseignement doit par conséquent comprendre, à côté des moments de travail en groupe-classe, des moments pendant lesquels l'enfant apprend à travailler seul ou encore à étudier et où l'enseignant peut suivre la façon dont il étudie et vérifier le temps qu'il met à accomplir sa tâche.

Il est donc parfaitement concevable qu'un enseignant qui réussit à apprendre aux élèves à travailler et à consolider leurs acquis de manière autonome ne donne pas de travail à réaliser à domicile. Les travaux à domicile constituent donc une faculté laissée aux enseignants et non une obligation qui leur serait faite. Cette approche permet à l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de sa classe. Elle permet également de donner plus de valeur à des aspects positifs des travaux à domicile.

Il est indéniable que certains élèves tirent bénéfice du fait qu'un travail à domicile, qu'il s'agisse d'un travail qu'il est coutumier d'appeler devoir à domicile ou d'une préparation d'une composition ou encore de la préparation d'un projet, leur donne l'occasion de consolider les connaissances acquises en classe.

Les travaux à la maison constituent aussi un lien entre le foyer familial et l'école. Ils maintiennent les parents en contact avec le travail scolaire des élèves, les amènent à s'intéresser à ce que fait leur enfant en classe, à le soutenir, à observer sa progression, à être attentifs à ses difficultés et à la façon dont il s'organise.

Il est évident que les travaux à la maison doivent découler des apprentissages réalisés en classe et faire partie intégrante de la planification de l'enseignant. Celui-ci doit prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la détermination du contenu des travaux à domicile.

Aucun travail à domicile ne peut donner lieu à une cotation intervenant dans la note obtenue par l'élève dans une branche. Le travail à domicile renseigne l'enseignant sur la progression de l'enfant et lui sert de repère pour la différenciation qu'il doit mettre en place.

Aucun travail ne peut être imposé aux élèves pour les périodes de vacances. Les élèves n'auront aucun devoir à réaliser le week-end.

Pour permettre à chaque enfant de progresser et d'apprendre à son rythme et selon son style d'apprentissage, il y a lieu de prévoir plus de souplesse dans l'organisation de l'horaire hebdomadaire.

### **1.2 Les devoirs au degré inférieur**

Aucun devoir écrit ne doit être imposé aux élèves du degré inférieur. Par contre, de courtes activités, par lesquelles l'élève présente aux parents ce qui a été réalisé en classe, sont souhaitées. L'objectif principal est d'informer les parents sur les progrès scolaires et de valoriser auprès de son entourage ce que l'enfant a appris à l'école.

### **1.3 Les devoirs en troisième année d'études**

Au cours de la troisième année d'études, les enfants sont initiés graduellement à la réalisation de travaux qu'ils peuvent effectuer à la maison sans l'aide d'un adulte. En classe, les consignes doivent être formulées de manière claire et précise. Elles sont notées par les élèves dans leur « journal de classe », qui servira de carnet de liaison avec les parents.

Ces travaux ne sont imposés que deux fois par semaine, de préférence aux journées où il n'y a pas d'école l'après-midi. Comme il s'agit d'une phase d'initiation au travail autonome, leur volume global ne doit dépasser deux heures par semaine et l'enseignant s'informe régulièrement auprès des parents du temps réel mis en oeuvre par les élèves pour la réalisation des devoirs.

### **1.4 Les devoirs à partir de la quatrième année d'études**

À partir de la quatrième année d'études, les travaux à la maison sont autorisés toujours sous condition qu'ils puissent être réalisés sans l'aide d'un adulte. D'autre part, l'enseignant veille à ce que l'élève ait, en cas de besoin, accès aux outils de référence nécessaires. Il doit être accordé un délai raisonnable à l'élève pour la réalisation des travaux à la maison; pour cela il est préférable d'organiser les travaux à la maison selon un plan hebdomadaire individualisé, afin d'apprendre à l'élève à gérer son temps. Les jours pour lesquels un devoir en classe est fixé, aucun autre devoir, ni oral ni écrit, ne doit être demandé aux élèves. L'enseignant s'informe régulièrement auprès des parents du temps réel mis en oeuvre par les élèves pour la réalisation des devoirs. Leur volume global ne doit pas dépasser quatre heures hebdomadaires, y compris le temps à investir pour la préparation des compositions.

### **1.5 Le carnet de liaison**

Afin de faciliter la communication entre les enseignants et les parents sur un sujet aussi important le ministère élaborera à partir de la rentrée 2005 un "carnet de liaison". Ce document se prépare en collaboration avec des enseignants intéressés qui voudront bien s'adresser au département de l'enseignement primaire (tél. 478-5931).

### **1.6 Le rôle des parents**

Dès le début de l'année scolaire, l'enseignant informe les parents des dispositions relatives aux travaux à domicile.

Il importe de rassurer les parents sur la nature des travaux à domicile, notamment sur le fait que mieux vaut un travail avec des erreurs ou inachevé, qu'un travail correct dicté par l'adulte mais incompris par l'enfant si l'on veut que l'enseignant puisse mettre en oeuvre des dispositifs de différenciation ou de remédiation.

Une attitude trop directive des parents en ce qui concerne la surveillance, le contrôle et l'aide aux travaux à la maison mène souvent à des conflits, surtout lorsqu'il s'agit d'élèves faibles. Il est conseillé aux parents de créer un climat de confiance qui tend à encourager et à valoriser l'élève en éclairant ses points forts. En cas de problèmes, les parents sont encouragés à chercher le dialogue avec le personnel enseignant.

Une première réunion d'information, à laquelle participeront tous les intervenants de la classe, aura lieu avant le congé de la Toussaint ; il convient de rappeler que les réunions d'information ainsi que les entretiens individuels avec les parents auront lieu à un moment de la journée où les parents sont disponibles.

## **2 La prise en charge des enfants et les activités périscolaires**

Les communes sont invitées à prévoir, dans le cadre de l'organisation scolaire, des activités périscolaires, prolongeant le service public de l'éducation en dehors des heures de classe. Le but est de promouvoir l'égalité des chances et de renforcer les apprentissages scolaires, sans toutefois s'y substituer.

Cette offre comprend notamment, la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe c'est à dire l'accueil avant et après les heures de classe et la restauration scolaire; elle comprend également des mesures favorisant la réussite scolaire à savoir l'aide et l'accompagnement des travaux à domicile ainsi que des activités d'approfondissement.

Elle peut également comporter des activités complémentaires favorisant l'accès égal des élèves aux pratiques culturelles et sportives, organisées en collaboration avec les associations sportives et culturelles de la commune.

L'État participe à raison de 50% aux frais réels occasionnés par des activités en dehors des heures de classe.

Ces dernières années, l'aide ou l'accompagnement des travaux à domicile a souvent donné lieu à un questionnement sur l'attribution des ministères concernés.

L'accompagnement des travaux à domicile est la tâche qui incombe naturellement aux familles à condition que les travaux imposés correspondent aux dispositions énoncées ci-devant. La surveillance de ces travaux, la mise à disposition d'un environnement adéquat constituent donc une tâche qui peut être exécutée par des personnes ou des associations liées au ministère de la Famille. Ces activités ainsi que celles concernant la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe, relèvent de la compétence du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Par contre lorsqu'un enfant ne réussit pas à faire ses devoirs dans ces conditions, c'est l'école et non la famille qui est sollicitée. Ce serait rendre mauvais service autant aux enfants qui ne bénéficient pas tous de cet accompagnement qu'à l'école qui risque de perdre ses repères que de vouloir résoudre des problèmes scolaires à sa place.

L'aide aux travaux à domicile est donc une notion qui relève du domaine intrinsèque de l'école et ne doit en aucun cas être soustrait à sa responsabilité. Il est préconisé par ailleurs d'inscrire ces activités dans l'organisation scolaire.

Des dispositions concernant les travaux à domicile, un accompagnement ou une aide aux travaux à domicile ne sont à prévoir qu'à partir de la 3<sup>e</sup> année scolaire.

Les déclarations des frais occasionnés par des activités scolaires prévues dans l'organisation scolaire, notamment les études surveillées, l'aide aux travaux à domicile et toutes les mesures de remédiation et prestées par des enseignants sont à adresser au ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

## **3 Journées pédagogiques**

Les inspecteurs sont invités à organiser des mesures régionales de formation continue et des journées pédagogiques répondant aux besoins locaux. Un des thèmes majeurs sera en rapport avec la différenciation des apprentissages.

## **4 Sport et motricité**

La sédentarité croissante de nos générations actuelles qui manque d'espaces naturels nécessaires au développement spontané de la motricité, est un problème de plus en plus préoccupant. Elle ne rend que plus impérieuse la mission de l'école de promouvoir le développement de la motricité simultanément avec le développement intellectuel des enfants.

Dans le cadre de l'éducation précoce, l'enfant découvre et développe son répertoire moteur à travers le jeu essentiellement. Profitons du besoin naturel que ressent le jeune enfant pour bouger en lui offrant des possibilités multiples pour se défouler. Chaque demi-journée passée à l'éducation précoce doit comporter une sollicitation motrice pour l'accompagner dans son développement corporel. Il va sans dire que ces activités peuvent avoir lieu partout, à l'extérieur dans le meilleur des cas, dans les salles de classe, dans les couloirs, dans des salles d'évolution ou encore dans des salles d'éducation physique.

Au niveau de l'éducation préscolaire les sollicitations motrices répondent globalement aux mêmes objectifs éducatifs et besoins naturels. Move to learn and learn to move demeure invariablement LE leitmotiv qui devrait guider tout enseignant dans son activité pédagogique. Lors de cette période, les exercices de développement langagier peuvent d'ailleurs se combiner très efficacement avec les activités physiques, notamment à travers les jeux.

L'éducation motrice des enfants de l'enseignement primaire doit demeurer riche et diversifiée pour continuer à développer les capacités sensorielles et motrices et pour découvrir progressivement les premières habiletés sportives. Les orientations méthodologiques et didactiques du plan d'études gardent leur pertinence.

Les enfants doivent toujours bénéficier d'un nombre élevé d'occasions pour pratiquer des activités sportives et les administrations communales veilleront à ce que les cours d'éducation physique et sportive, y compris les cours de natation, soient organisés de façon que la perte de temps due au déplacement soit réduite au strict minimum. Il est préférable de fixer les trois leçons d'éducation physique et sportive dans les degrés inférieur et moyen sur trois jours différents au lieu de recourir à des leçons en bloc. Il est évident qu'au degré supérieur, les deux leçons d'éducation physique et sportive ne doivent se limiter à la natation, mais qu'il y a lieu de diversifier les activités proposées.

## **5 Le « Schoulsportdag »**

Le « Schoulsportdag » a été lancé pour la première fois en 2002. Il a été conçu comme une initiative nationale de sensibilisation ponctuelle qui s'adresse aux enseignants, aux autorités communales, aux parents d'élèves et au monde associatif. Afin de renforcer davantage la promotion des activités sportives à l'école, la conception de la cinquième édition du « Schoulsportdag » se basera sur une évaluation des quatre éditions précédentes. L'édition 2006, tout comme celle de 2005, bénéficiera également de l'appui du ministère de la Santé et du département des Sports pour souligner l'action coordonnée du Gouvernement en matière de politique éducative préventive. Pour éviter une saturation des infrastructures disponibles, les communes auront la possibilité de fixer leur journée sur un des jours de la semaine, à savoir la semaine du 3 au 7 avril 2006. Un numéro spécial du Courrier de l'Éducation Nationale précisera en automne les modalités d'organisation retenues.

## **6 L'éducation musicale**

L'éducation musicale comprend plusieurs volets: L'expression rythmique et corporelle qui, tout comme l'éducation sportive, favorise l'évolution corporelle des enfants. La pratique instrumentale aide l'enfant à développer sa motricité tout aussi bien que son écoute. De petites chansons sont utilisées avec profit dans l'apprentissage des langues. Chanter, danser et jouer ensemble favorise l'échange entre les enfants en permettant des projets interculturels impliquant tous les enfants d'une classe ou même d'une école.

L'éducation musicale offre également le cadre pour l'apprentissage des 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> strophes de l'hymne national « Ons Heemecht » que tout élève devra maîtriser au degré supérieur.

## **7 “Progress in International Reading Literacy Study” (PIRLS)**

Conformément au programme gouvernemental et à la demande de la Chambre des députés, le Luxembourg, au printemps 2006, participera à l'Étude internationale sur le développement des aptitudes en lecture (PIRLS), qui est un projet de recherche en éducation de l' « International Association for the Evaluation of Educational Achievement » (IEA). Dans notre pays, l'administration de l'étude sera assurée par le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologiques (SCRIPT, personnes de contact : Mme Astrid Schorn tél. 478 5261 ou M. Martin Freiberg tél. 478 5194).

L'étude porte sur les habiletés en lecture des enfants de la 5e année de l'enseignement primaire de près de quarante pays à travers le monde. Elle vise à mesurer et à interpréter les différences entre les systèmes d'éducation, afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la lecture partout dans le monde.

## **8 Education à la paix, aux droits de l'homme et à la résolution non-violente de conflits**

Conscient du phénomène de violence dans notre société et à l'école, le Collège des Inspecteurs a institué le groupe de réflexion « Éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la résolution non-violente de conflits ».

En vue de la création d'une plate-forme nationale d'échanges au niveau du préscolaire et du primaire, ce groupe souhaite connaître les nombreuses initiatives locales qui ont déjà été entamées ou qui sont en projet.

A cet effet un formulaire sera transmis sous peu aux enseignants pour les inviter à documenter leurs exemples de bonnes pratiques.

Tout projet présenté en détail au plus tard pour le 20 juillet 2005 sera publié dans un numéro spécial du Courrier de l'Éducation Nationale.

## **9 Les enfants à besoins éducatifs spéciaux**

Le droit à l'instruction revient aux enfants à handicap ou à besoins éducatifs spéciaux, amenés à déployer au mieux leurs facultés personnelles.

Voilà pourquoi les responsables communaux, le personnel enseignant ainsi que les parents concernés sont invités à se concerter pour réaliser, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre concrète de la scolarisation d'enfants à handicap dans nos structures scolaires normales, pour autant qu'elle s'avère dans l'intérêt bien compris de l'enfant concerné.

Le cas échéant, une collaboration étroite entre le personnel enseignant et le personnel éducatif des centres, instituts et services de l'Éducation différenciée est indiquée.

## **10 La scolarisation des enfants de langue étrangère.**

### **10.1 Apprentissage du luxembourgeois et intervenant de langue maternelle au préscolaire**

L'apprentissage du luxembourgeois constitue une priorité pour l'intégration scolaire. En plus de la compréhension, il importe de mettre l'accent sur les compétences de communication des enfants et de favoriser l'échange entre enfants luxembourgeois et enfants de langue étrangère.

Dans les classes de l'éducation précoce et préscolaire à forte proportion d'enfants portugais, il peut être fait appel à un intervenant lusophone pour une collaboration régulière de quelques heures par semaine dans la classe. Les expériences réalisées dans différentes écoles montrent que par ce biais, les enfants comprennent plus vite les sujets traités en classe et se sentent plus sécurisés et motivés. De la sorte ils apprennent plus rapidement le luxembourgeois et participent beaucoup plus activement aux activités de la classe.

L'intervenant se concerta avec le titulaire pour traiter les mêmes sujets que celui-ci en langue portugaise. Il peut aider à mieux informer les parents et à les impliquer dans les processus d'apprentissage de leur enfant.

Les communes intéressées voudront bien se mettre en contact avec l'inspecteur du ressort.

### **10.2 Cours intégrés en langue maternelle dans l'enseignement primaire**

Comme par le passé, les parents italiens et portugais ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) dans les cours intégrés en langue maternelle, destinés à préserver et développer leurs compétences en langue maternelle et leur donner ainsi de meilleures bases pour l'apprentissage des autres langues, pour autant que de tels cours soient offerts. Les notes de ces cours sont à inscrire dans le bulletin.

Une ouverture de ces cours vers des projets interculturels impliquant tous les enfants de la classe, ainsi qu'une collaboration régulière entre enseignants sont souhaitables.

Un dépliant d'information pour parents peut être commandé auprès du ministère.

### **10.3 Accueil des élèves nouvellement arrivés (enseignement primaire)**

Le but des cours et classes d'accueil est d'intégrer les élèves le plus rapidement possible dans les classes régulières (soit partiellement, soit complètement). Les élèves ayant atteint l'âge de 12 ans participeront aux épreuves standardisées dans la mesure du possible et seront orientés vers l'enseignement post-primaire, où différents types de classes existent à l'intention des enfants n'ayant pas encore acquis les compétences langagières pour suivre les cours dans les classes régulières de l'enseignement post-primaire.

### **10.4 Offre de classes dans l'enseignement secondaire et secondaire technique**

Il existe aujourd'hui un large éventail de classes dans les différentes régions du pays pour élèves nouvellement arrivés et pour élèves n'ayant que peu ou pas de connaissances en allemand. Alors que les classes d'accueil et d'insertion sont réservées aux enfants récemment arrivés au pays, les classes « Allet » de l'enseignement secondaire, les classes modulaires francophones et les formations professionnelles en langue française sont accessibles à tous les enfants, indépendamment de leur durée de séjour au Luxembourg.

Afin de planifier la création de ces classes, les enseignants sont priés d'indiquer, au début du 3<sup>e</sup> trimestre, le nombre d'élèves potentiels pour ces différents types de classe aux inspecteurs qui transmettront les informations aux directeurs des lycées.

#### **Enseignement secondaire classique :**

Les classes « Allet » (allemand langue étrangère) sont destinées aux élèves d'un très bon niveau en français et en mathématiques, ayant certaines faiblesses en allemand. De la classe de VII<sup>e</sup> à V<sup>e</sup>, les élèves bénéficient de deux heures d'allemand supplémentaires. L'enseignement se fait selon une méthodologie d'allemand langue étrangère. Ces classes sont offertes au Lycée classique Diekirch, au Lycée classique d'Echternach, au Lycée Hubert Clément (Esch-sur-Alzette) et au Lycée technique de Bonnevoie (Luxembourg).

### **Enseignement secondaire technique :**

#### **Elèves récemment arrivés au pays :**

- \* classes d'accueil (ACCU), avec apprentissage intensif du français: elles sont offertes aux lycées techniques du Nord à Wiltz (LNW), du Centre à Luxembourg (LTC), d'Esch-sur-Alzette (LTE), d'Ettelbruck (LTETT) annexe Diekirch, Nic-Biever à Dudelange (LTNB), Mathias-Adam (LTMA) annexe Differdange.
- \* classes de 7e d'insertion offertes au Lycée Technique du Centre : une classe d'insertion est une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique destinée aux élèves ayant acquis un bon niveau scolaire dans leur pays d'origine, mais ne maîtrisant pas ou peu les langues enseignées au Luxembourg. Ils y suivent un enseignement intensif en langues française ou allemande (déterminé en fonction de leurs lacunes dans les connaissances en langues) ainsi que des cours dans les autres branches figurant au programme des classes du cycle inférieur ou du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. On distingue les classes STF (apprentissage intensif du français) et STA (apprentissage intensif de l'allemand).

#### **Autres élèves :**

- \* classes modulaires francophones aux lycées techniques d'Esch-sur-Alzette (LTE), Diekirch/annexe Mersch (LCD/M), Dudelange (LTNB), Ettelbruck (LTETT), Luxembourg (LTC), Pétange (LTMA), Wiltz (LNW).

Il importe de savoir qu'un grand nombre de formations professionnelles et techniques en langue française sont offertes dans le cycle moyen et supérieur de l'enseignement technique. Les programmes sont identiques à ceux des formations usuelles, mais la langue véhiculaire est le français au lieu de l'allemand.

- \* régime professionnel, donnant accès au CITP, CCM et CATP
- \* régime du technicien, donnant accès au diplôme de technicien
- \* régime technique, donnant accès au baccalauréat technique.

### **10.5 Médiation interculturelle, traductions et scolarisation des enfants de demandeurs d'asile**

Les enseignants, les parents et les autorités scolaires pourront faire appel gratuitement à l'intervention ponctuelle ou régulière d'un médiateur interculturel parlant - outre les langues courantes au Luxembourg - albanais, créole (capverdien), chinois, portugais, serbo-croate et russe. Les médiateurs sauront les assister lors de l'accueil des élèves et des parents, traduire des informations sur la scolarité antérieure dans le pays d'origine, assurer des traductions orales ou écrites, assister lors d'une éventuelle prise en charge médicale ou psychologique en relation avec l'école et aider occasionnellement ou régulièrement en classe.

### **10.6 Informations supplémentaires**

Renseignements concernant la scolarisation d'enfants de langue étrangère:

Site Internet : <http://www.men.lu/edu/fre/enseignement/etrangers/>

Service de la scolarisation des enfants étrangers: tél. 478-5207, fax 478-5140, mail [kettels@men.lu](mailto:kettels@men.lu)

Pour solliciter l'aide d'un médiateur interculturel : tél. 478-5136, fax 478-5140, mail [kierm@men.lu](mailto:kierm@men.lu)

Projet interculturel "Dat sinn ech": CDAIC, tél. 43 83 33 (Mme Fabienne Schneider).

Emprunt de mallettes de livres pour enfants en langue italienne et portugaise:

Services de l'enseignement du consulat d'Italie: tél. 54 95 12 21

et de l'ambassade du Portugal: tél. 45 24 03

## **11 L'organisation scolaire**

### **11.1 L'éducation précoce**

L'éducation précoce fonctionne actuellement dans 101 communes. Dans le souci d'offrir une éducation de qualité à partir de cette tranche d'âge et en vue de subvenir aux besoins des jeunes familles, il est recommandé aux communes d'augmenter le nombre de plages de fréquentation (demi-journées) par semaine.

Lors de l'inscription des enfants sur les différentes plages de la semaine ou/et dans le cas d'une répartition d'un groupe-classe en sous-groupes, il convient d'équilibrer le nombre des enfants par groupe et de prévoir des groupes fixes en vue de garantir le bon fonctionnement.

La responsabilité pédagogique et éducative en classe est assurée par une équipe pédagogique et éducative, constituée d'un(e) instituteur(trice) de l'éducation préscolaire et d'un(e) éducateur (trice).

A partir de l'année scolaire 2009, il y a obligation pour les communes d'offrir l'éducation précoce. La fréquentation pour l'enfant gardera son caractère facultatif.

### **11.2 L'éducation préscolaire**

En vue d'une adaptation progressive des enfants au rythme scolaire, la fréquentation des cours de l'après-midi est facultative pour les enfants inscrits pour la première fois dans une classe préscolaire pendant la période allant du 16 septembre au 30 septembre 2005.

### **11.3 L'élaboration de l'organisation scolaire**

L'élaboration de l'organisation scolaire se fera sur la base du règlement grand-ducal du 29 avril 2002.

Avant de procéder aux délibérations concernant l'organisation de l'éducation préscolaire, y compris l'organisation des groupes d'éducation précoce, de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécial, les autorités communales voudront bien considérer les propositions du corps enseignant et l'avis de la commission scolaire.

Les délibérations du conseil communal doivent avoir lieu avant le 1er juillet 2005. En exécution de l'organisation provisoire, le Collège des bourgmestre et échevins arrête les données actualisées en date du 1er octobre 2005 et les communique à l'inspecteur d'arrondissement, au commissaire de district et au ministère pour le 15 octobre 2005 au plus tard.

### **11.4 La rédaction de l'extrait du registre aux délibérations**

La rédaction de l'organisation scolaire se fera à l'aide du logiciel « scol@ria » qui permet de regrouper de façon structurée les données essentielles à la planification de l'année scolaire à venir, notamment le compte exact des leçons nécessaires à faire fonctionner les classes.

Le document « scol@ria » fait partie intégrante de l'organisation scolaire. L'extrait du registre aux délibérations concernant l'organisation scolaire, y compris le document « scol@ria » est remis par la commune en quadruple exemplaire à l'inspecteur d'arrondissement qui en transmet trois exemplaires, ensemble avec son avis, au commissaire de district. Le commissaire de district transmet deux exemplaires avec son avis au ministère.

Un exemplaire avisé par l'inspecteur d'arrondissement et le commissaire de district est renvoyé avec la décision du ministre à la commune par l'intermédiaire du commissaire de district.

Les inspecteurs de l'enseignement primaire et le service de l'enseignement primaire (tél. 478-5119) se tiennent à disposition des responsables communaux pour toutes les informations nécessaires.

### 11.5 Les postes

Tout poste non occupé par un instituteur admis à la fonction est déclaré vacant (loi du 25 juillet 2002 et règlement grand-ducal du 16 avril 2003).

Lors des travaux de préparation des organisations scolaires, les communes font état des postes à supprimer, les postes provisoires à maintenir ainsi que les postes à créer. Les postes à tâches partielles sont à regrouper en postes à tâche complète. Tous les postes vacants sont publiés suivant la procédure déterminée par le règlement grand-ducal précité.

Afin de garantir la cohérence en ce qui concerne la désignation des postes vacants, les sigles suivants doivent être utilisés lors de la déclaration des vacances de postes :

p	poste
p éq. péd.	poste d'instituteur travaillant en équipe pédagogique
ps	poste de surnuméraire
ps appui	appui poste de surnuméraire « appui »
ps EMS	poste de surnuméraire « éducation morale et sociale »
ps EPS	poste de surnuméraire « éducation physique »
ps MUS	poste de surnuméraire « éducation musicale »

Les postes vacants des groupes d'éducation précoce sont publiés avec l'indication « p précoce ».

Les postes provisoires sont publiés avec l'indication « 05/06 ».

Lors des déclarations des vacances de postes pour la 2e liste, les administrations communales joignent un relevé complet des postes à

tâche partielle qui n'ont pas pu être convertis en postes à tâche complète. À cet effet, une disquette vous sera transmise ensemble avec les formulaires pour la déclaration des vacances de postes à l'occasion de la publication de la 2e liste.

La création et le renouvellement de postes provisoires sont à limiter au strict minimum.

La déclaration des postes vacants ainsi que les opérations de nomination se font suivant les lignes directrices dudit règlement grand-ducal et dans le respect des dates et délais mentionnés dans le tableau suivant :

Liste	Déclaration des postes vacants à l'inspecteur	Délai pour la présentation des candidatures	Vote du conseil communal à partir du
1	vendredi, 6 mai 2005	lundi, 6 juin 2005	vendredi, 10 juin 2005
2	lundi, 13 juin 2005	lundi, 11 juillet 2005	vendredi, 15 juillet 2005
3	lundi, 18 juillet 2005	lundi, 25 juillet 2005	vendredi, 29 juillet 2005
4	jeudi, 18 août 2005	lundi, 29 août 2005	vendredi, 2 septembre 2005

La 1re et la 2e liste des postes vacants seront publiées au Courrier de l'Éducation nationale tandis que la 3e et 4e liste seront publiées par voie de presse. Les listes des postes vacants peuvent également être consultées au site internet du ministère : <http://www.men.lu/>

Les classes préscolaires et les groupes d'éducation précoce forment un seul ordre d'enseignement. Les instituteurs et les institutrices de l'éducation précoce sont donc à nommer à la fonction d'instituteur de l'éducation préscolaire.

Les instituteurs qui désirent briguer un poste dans l'enseignement préparatoire de l'enseignement secondaire technique doivent introduire leur candidature auprès du ministère de l'Éducation

nationale et de la Formation professionnelle pour le vendredi, 13 mai 2005 au plus tard.

### **11.6 Les nominations**

L'article 9 de la loi du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire détermine l'ordre de priorité à considérer lors des opérations de nomination des enseignants.

Les membres de la réserve de suppléants bénéficient des priorités prévues à l'article 8 de la loi du 25 juillet 2002. Les membres de cette réserve qui, après les opérations de nomination de la 3e liste, ne seraient pas encore affectés à un poste, doivent en informer d'urgence le ministère.

En cas de remplacement d'un poste d'instituteur par un chargé de cours, priorité est à accorder aux personnes ayant déjà bénéficié d'un contrat de travail auprès d'une commune.

### **11.7 Le personnel de remplacement**

Il est recommandé aux autorités communales de limiter dans la mesure du possible le recrutement de nouveaux chargés de cours et de donner à défaut, la priorité aux personnes ayant déjà bénéficié d'un contrat auprès d'une commune.

### **11.8 L'obligation scolaire**

Le contrôle de la fréquentation scolaire incombe à l'administration communale. Ce contrôle est à effectuer le 15 octobre 2005. A cet effet, la liste des élèves résidant dans la commune mais qui ne sont pas inscrits dans un lycée public luxembourgeois sera transmise à l'administration communale par le ministère.

### **11.9 L'inscription aux cours d'Éducation morale et sociale ou aux cours d'Instruction religieuse et morale**

Lors des inscriptions des enfants aux classes préscolaires ou primaires, la collecte de données nominatives concernant l'appartenance religieuse des enfants n'est pas permise. L'organisation scolaire renseigne sur le seul nombre des élèves fréquentant les cours d'Éducation morale et sociale respectivement les cours d'Instruction religieuse et morale et ne comportera en aucun cas les noms des élèves fréquentant l'un ou l'autre cours. L'inscription à un de ces cours se fait moyennant un formulaire que le département a adressé aux communes. Un changement d'option de cours pendant une année scolaire en cours n'est pas possible (règlement grand-ducal du 3 août 1998).

### **11.10 La rentrée des classes**

Le jeudi, 15 septembre 2005, premier jour de classe de la nouvelle année scolaire 2005/2006, est une journée de classe normale.

### **11.11 Les réunions de service**

Les réunions de service font partie intégrante de la tâche des enseignants (règlement grand-ducal du 3 mai 1989). Les réunions de service sont à organiser de façon à éviter dans la mesure du possible des perturbations de l'horaire des classes. Le remplacement des enseignants prenant part à de telles réunions est à préconiser. Toutefois, la réunion pour l'élection du délégué du personnel enseignant et la réunion concernant la répartition des classes peuvent avoir lieu pendant l'horaire normal, sous condition que les parents en soient informés au moins deux jours à l'avance et qu'un service d'accueil fonctionne selon les besoins.

### **11.12 Chômage des classes pour cause d'intempéries**

Il se peut que des intempéries soient à l'origine d'une perturbation dans le transport scolaire ou dans le fonctionnement de l'école. Dans de tels cas exceptionnels, les responsables communaux peuvent décider de faire chômer des classes et en informent d'urgence les parents d'élèves par la presse parlée ; un service d'accueil doit être organisé selon les besoins.

### **11.13 Les informations aux parents sur le fonctionnement des écoles**

Les autorités communales sont invitées à faire parvenir aux parents d'élèves, avant la rentrée des classes, les principales informations concernant le fonctionnement de l'enseignement, notamment :

- \* l'école et la classe qui vont accueillir l'enfant ainsi que le nom du titulaire de classe et des autres intervenants ;
- \* l'horaire des classes ;
- \* l'horaire des transports scolaires le cas échéant ;
- \* le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspecteur de ressort ;
- \* l'adresse et le numéro de téléphone du service de guidance ;
- \* le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du chargé de la surveillance de l'instruction religieuse et morale ;
- \* le calendrier des vacances et congés scolaires ;
- \* d'autres informations utiles, par exemple : prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal, cantine scolaire, ...
- \* le cas échéant, la liste des samedis libres qui sont fixés comme suit:

### **1er trimestre**

samedi, le 24 septembre 2005

samedi, le 8 octobre 2005

samedi, le 22 octobre 2005

samedi, le 19 novembre 2005

samedi, le 3 décembre 2005

samedi, le 17 décembre 2005

### **2e trimestre**

samedi, le 21 janvier 2006

samedi, le 4 février 2006

samedi, le 18 février 2006

samedi, le 18 mars 2006

samedi, le 1er avril 2006

### **3e trimestre**

samedi, le 6 mai 2006

samedi, le 20 mai 2006

samedi, le 24 juin 2006

samedi, le 8 juillet 2006

#### **11.14 Calendrier des vacances et congés scolaires pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire**

L'année scolaire commence le jeudi, 15 septembre 2005 et finit le vendredi, 14 juillet 2006.

Le congé de la Toussaint commence le samedi, 29 octobre 2005 et finit le dimanche, 6 novembre 2005.

Jour de congé pour la fête de la St Nicolas : le mardi, 6 décembre 2005.

Les vacances de Noël commencent le samedi, 24 décembre 2005 et finissent le dimanche, 8 janvier 2006.

Le congé de Carnaval commence le samedi, 25 février 2006 et finit le dimanche, 5 mars 2006.

Les vacances de Pâques commencent le samedi, 8 avril 2006 et finissent le dimanche, 23 avril 2006.

Jour de congé pour la Fête du Travail: le lundi, 1er mai 2006.

Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi, 25 mai 2006.

Le congé de la Pentecôte commence le samedi, 3 juin 2006 et finit le dimanche, 11 juin 2006.

Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc: le vendredi, 23 juin 2006.

Les vacances d'été commencent le samedi, 15 juillet 2006 et finissent le jeudi, 14 septembre 2006.

#### **Remarques :**

Les classes chôment le jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg.

La veille des vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi, c'est-à-dire le vendredi à 16.00 heures.

Le lendemain de la 1re communion, les classes de 3e année d'études fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves au cours de la matinée.